SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2022

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TRENTE ET UN OCTOBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle BREMOND, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS:

Robert BENEVENTI

Christine DEL NERO

Michel THUILIER

Nicole BERNARDINI

Dominique RIGHI

Laetitia QUILICI

Delphine GROSSO

Guy PHILIPPEAUX

Brigitte CREVET

Nadine ALESSI

Jean-Louis PIERACCINI

Robert ARPINO

Florence GARRONE

Antoine VACCARO

Patrick APARICIO

Nathalie PESCHARD-LAUZIERE

Philippe CASTILLO

Patrick JOLI

Julien ROCCHIA

Benoit ADET

Anaïs HATRET

Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES:

Michel OLLAGNIER (représenté par le Maire)

Carine GINZAC (représentée par Christine DEL NERO)

Didier MARTINA-FIESCHI (représenté par Michel THUILIER)

Thierry AKSOUL (représenté par Dominique RIGHI)

Valérie MASSENET (représentée par Laetitia QUILICI)

Katell LE BLEIZ (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

Hélène CAREN (représentée par Brigitte CREVET)

Stanislas ROQUEBERT (représenté par Nadine ALESSI)

Ombeline LOMPRE (représentée par Delphine GROSSO)

ETAIENT ABSENTS:

Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

MARCHES PUBLICS

1.1 SIVAAD: AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AU 3 RUE GAMBETTA
- 2.2 ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS AU 12 RUE HOCHE (parcelle CN 256)
- 2.3 ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE ET D'UN LOGEMENT SIS AU 47 RUE BERTHELOT (parcelle CN 186)
- 2.4 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS AU 15 RUE REPUBLIQUE (parcelle CN 375)
- 2.5 CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SISE CHEMIN DE LA COOPERATIVE (parcelle BM 334)

FINANCES

3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'OLLIOULES / FOL 83 POUR LE CINEMA ANNEE 2023
- 4.2 RELAIS PETITE ENFANCE D'OLLIOULES : NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- 4.3 CONVENTION VILLE D'OLLIOULES / LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE SUR 5 SITES DE LA COMMUNE
- 4.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE DEPOT DE RUCHES AVEC L'ASSOCIATION APIVET83 POUR LE PRET D'UN EMPLACEMENT SIS QUARTIER PIEDARDANT A OLLIOULES
- 4.5 PERSONNEL COMMUNAL: DELIBERATION ENCADRANT LE RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE
- 4.6 PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETUDIANTS EXERCICE 2023
- 4.7 PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- 4.8 PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 4.9 PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET METIER D'ART ET DE LA CREATION
- 4.10 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)
- 4.11 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C DE LA FILIERE TECHNIQUE
- 4.12 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT (2023-2025)

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. La date de ce conseil n'est peut-être pas judicieuse mais bon c'est comme ça. C'est un conseil municipal modeste, nos collègues de l'opposition ne sont pas présents, ils se sont excusés par message que je vous lirais car il y a des dossiers pour lesquels ils sont particulièrement d'accord et nous aurons à voir dans un groupe majoritaire qui suivra quelques décisions à prendre car nous sommes en période de restriction concernant l'énergie et il faudra que l'on se pose des questions sur quelques opérations que nous avons l'habitude de mener de manière à ce que l'on puisse donner aux services les instructions adéquates. Je vous remercie de vous être mobilisés même si les rangs sont un peu clairsemés mais nous avons le quorum. Hélas, comme nous en avons l'habitude, il y a toujours des évènements qui se passent, c'est le cas notamment avec une personne qui était notre dernière fermière depuis de très nombreuses années du terrain de Saint Roch, Madame SCIONTI Antonina qui est décédée, les obsèques ont eu lieu le 5 octobre. Le terrain a été repris par Isabelle PERTOIS, voilà. Ensuite, Thierry LEGER qui est beaucoup plus jeune hélas, il était président du club de photo Club Diaphragme et Lumière Var depuis de nombreuses années, une superbe opération avait été faite avec la Lyre Provençale, une magnifique exposition photographique « Le Temps d'une image » a été présentée il y a quelque mois, lors du vernissage il a été félicité pour avoir su au fil des années, suscité de nombreuses vocations photographiques ; hélas une implacable maladie l'a emporté malgré le combat qu'il a mené avec courage. L'exposition a aussi été l'occasion de rendre hommage à son engagement associatif en lui offrant un souvenir photographique pris en 2019 lors des 30 ans du club et, à l'occasion de cet anniversaire, le club a reçu la médaille de la Ville et le président a été remercié ainsi que ses adhérents pour la réalisation d'un livre de photos que je vais faire circuler pour ceux qui ne s'en souviennent pas « 30 ans de passions et 30 ans de partage », c'est Ollioules avant et après. Certains d'entre vous l'ont déjà acheté peut-être ... Voilà. Donc je vous demande d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ces 2 personnes. Je vous remercie.

Nous allons commencer ce conseil et je vais demander à notre benjamine Anaïs HATRET, de bien vouloir assumer le rôle de secrétaire de séance et de faire l'appel.

Anaïs HATRET

Merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 22, 9 élus étaient représentés et 2 élus étaient absents. Le quorum est atteint].

Monsieur le Maire

Merci, je vais vous lire 2 mails de Claudie CARTEREAU qui s'adresse toujours à Catherine :

« Bonjour Catherine

J'espère que tu vas bien, pourrais-tu informer Monsieur le Maire que je ne pourrais assister au prochain conseil municipal car je suis en Suède jusqu'au 3 novembre. Je ne peux donner procuration à Christian BERCOVICI qui sera lui-même dans l'Aveyron. Cela ne m'empêche pas de prendre connaissance des délibérations et de suivre le travail. Te souhaitant une bonne fin de semaine. Bien à toi. Claudie »

Effectivement, elle a regardé le dossier et donc nous avons un 2ème message : « Bonjour Catherine,

Je suis en Suède comme tu le sais, je voudrais juste remercier Monsieur le Maire pour la question n° 22/10/4.4 pour le prêt d'un emplacement au quartier Piédardant à Ollioules, concernant le dépôt des ruches de l'association APIVET83, présidée par Monsieur Francis DESMARAIS. Nous étions intervenus, Christian BERCOVICI et moi-même, pour soutenir son association. Je suis certaine que la présence de cette association dans notre Ville sera bénéfique et profitable. D'autre part, la convention avec la LPO pour la préservation de la biodiversité sur les 5 sites de la commune, est aussi une très bonne nouvelle. Bien cordialement. Claudie CARTEREAU ».

Voilà, vous voyez la Suède nous envoie des messages sympathiques

Vous avez reçu le procès-verbal nouvelle formule avec les documents annexes et à la fin les 2 signatures, celle du Maire et de la secrétaire de séance. Avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Non, ceux qui ne sont pas d'accord, ceux qui s'abstiennent...

Il est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons maintenant au chapitre, Les Marchés Publics.

MARCHES PUBLICS

1.1 SIVAAD : autorisation de signature des marchés publics

Délibération

VOTE:

UNANIMITE: OUIPOUR: CONTRE(S)ABSTENTION(S): BLANC(S) et NUL(S)

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services. Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'est pas prévue au marché.

Les accords-cadres de fournitures non alimentaires gérés par le SIVAAD, dont les prix initiaux ont été fixés en septembre 2021, sont impactés par cette très forte hausse.

La société nouvelle CHARLEMAGNE a transmis un mémoire justifiant les charges extracontractuelles pesant sur ses accords-cadres, et nécessitant la mise en place de mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Il s'agit des accords-cadres suivants :

- LOT 1 F01 : papier toutes impressions (reprographe, photo, etc...)
- LOT 3 F03 : fournitures scolaires

Pour cette société, un avenant n°1 actualisant les prix de ces deux accords-cadres a été mis en place en février 2022, mais il s'est avéré insuffisant.

Une deuxième actualisation des prix par avenant est nécessaire pour les motifs suivants :

- Régularisation de l'actualisation des prix initialement en avril 2022 mais qui n'a pas pu être mise en place suite aux instructions de la circulaire ministérielle n°6338-SG du 30/03/2022
- Révision de prix trimestrielle couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023 en lieu et place de la révision annuelle ou semestrielle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau bordereau de prix contractuel réévalué par l'entreprise et accompagné de justificatifs approuvés par les autorités financières.
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour les accords-cadres des lots suivants, à savoir :

- LOT 1 F01 : papier toutes impressions (reprographe, photo, etc...)
- LOT 3 F03 : fournitures scolaires

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

C'est Florence GARRONE qui va nous expliquer tout cela, Florence vous avez la parole.

Florence GARRONE

Oui merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Si vous avez pris connaissance jusque dans le détail vous aurez remarqué que les augmentations sont considérables et cela pose des problèmes très importants et tous ces surcoûts l'entreprise ne peut pas les suivre, donc les marchés publics permettent de rester dans la légalité, c'est ce que propose le SIVAAD. Sur ces augmentations considérables, il faut que l'on soit encore plus

économe et puis, Dominique qui êtes chargé des associations qui nous demandent de faire beaucoup de tirages mais la règle c'est qu'elles nous portent le papier donc ce sera un coût pour elles aussi avec ces hausses de prix. Vous avez des questions ? Non, je vais mettre aux voix cette première délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Depuis le dernier conseil, depuis septembre, on a eu en tout 35 notifications, 26 DIA pour 7 799 000 € environ, 5 SAFER pour 2 550 000 €, et 4 fonds de commerce pour 104 500 €. La Ville a demandé 3 visites et pour l'instant nous n'avons pas fait de préemption. Voilà pour l'information.

2.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux au 3 rue Gambetta

Délibération

VOTE:

UNANIMITE : OUI POUR : CONTRE(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au maire informe l'assemblée que la Ville souhaite procéder à des travaux de réfection de la façade bois existante au 3 rue Gambetta. Il s'agit essentiellement de réparer et de remettre en peinture la façade en bois et la grille.

Par ailleurs, la ville doit procéder à la démolition du silo à ordures ménagères situé sur la parcelle de la Famille BREMOND rue Loutin. Ce local, construit il y a de nombreuses années par la Ville a été désaffecté. La Famille BREMOND souhaite pouvoir utiliser cet espace pour créer un accès à leur parcelle (CN 388)

Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe chargée de l'urbanisme, qui va nous présenter cela.

Christine DEL NERO

Oui merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.2 Acquisition d'un fonds de commerce sis au 12 rue Hoche (parcelle CN 256)

<u>Délibération</u>

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe le conseil municipal que la Ville a été destinataire, le 19 mai 2022, d'une intention d'aliéner un fonds de commerce au 12 rue Hoche (la Boveda) au prix de trente mille euros.

Il s'agit d'un bar à tapas, snack d'une superficie de 35m². Il existe également une pièce au sous-sol, dont l'accès est malaisé. Une licence de Grande Restauration est attachée à ce fonds. Le loyer est de 6 675,83 € annuel (valeur 2022).

La Commune a fait savoir aux vendeurs qu'elle était intéressée par ce bien mais que le prix fixé lui apparaissait excessif. Le Juge de l'Expropriation a donc été saisi pour une fixation judiciaire de la valeur de ce fonds.

Parallèlement, les vendeurs ont pris l'attache de la Ville afin de trouver un arrangement financier. Après discussions, nous nous sommes entendus pour une cession au prix de $18\,500\,\in\,$ (dix-huit mille cent cents euros), accord qui a été matérialisé par un protocole, le 3 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil d'entériner ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce fonds au prix de 18 500 € (dix-huit mille cent cents euros), hors frais de notaire, qui seront à la charge de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du fonds de commerce situé 12 rue Hoche au prix de 18 500 € (dix-huit mille cent cents euros).
- 2. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- 4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est toujours pour vous.

Christine DEL NERO

Oui, vous avez un plan et une photo en annexe.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Christine. L'avantage de la démarche c'est que l'on est sorti de l'expropriation, que c'est un protocole d'accord et que ça nous permet de faire un achat sans les contraintes de l'expropriation. Voilà, avez-vous des questions ? Pas de question, on va passer au vote, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.3 Acquisition d'un fonds de commerce et d'un logement sis au 47 rue Berthelot (parcelle CN 186)

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>:

<u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe le conseil municipal que les Consorts BONNEVIE ont proposé à la Ville l'acquisition d'un commerce et du logement situé au-dessus, au 47 rue Berthelot.

L'appartement, un studio de 27,07m², est situé au 1^{er} étage. A l'origine, un escalier reliait ce logement au local commercial. Il est actuellement occupé. Le loyer actuel est de 480€ mensuel.

Au rez-de-chaussée, le commerce présente une superficie, loi Carrez, de 34,71m² et de 41,93m² en surface au sol. La hauteur du sous-sol, dont la superficie est de 10,12m², et des toilettes est inférieure à 1,80m et à ce titre, décomptée de la superficie loi Carrez.

La restauration de ce local, avec des pierres apparentes, est très réussie, lui donnant un cachet particulier. Un commerce ou un restaurant pourrait s'y installer et venir animer la rue.

Le prix proposé pour les deux locaux est de 100 000 € (cent mille euros), en ce non compris les frais de notaire, à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition au prix proposé de 100 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du fonds de commerce et du logement situés 47 rue Berthelot, propriété des Consorts BONNEVIE au prix de 100 000 € (cent mille euros).
- 2. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- 4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

Vous avez reçu les photos, c'est une belle réhabilitation, à nous de trouver un preneur qui va mettre en valeur cette rue des métiers d'art, Nadine et Dominique, il faudra voir si on trouve un commerce ou un métier d'art, voilà. On vous écoute Christine ...

Christine DEL NERO

En effet, vous avez une annexe aussi pour cette délibération.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Ok, merci. Là aussi une négociation qui a été profitable à la commune. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.4 Acquisition d'un immeuble sis au 15 rue République (parcelle CN 375)

<u>Délibération</u>

<u>VOTE :</u>

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: ABSTENTION(S): <u>BLANC(S)</u> et NUL(S):

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, situé au 15 rue de la République, a été déposée en Mairie le 22 avril dernier.

Il s'agissait de la vente d'un immeuble composé, au rez-de-chaussée d'un local commercial de 62,14 m² donnant sur une courette et de 4 appartements, distribués

par demi-niveaux, d'une superficie comprise entre 24m² et 50m². Le prix de cession indiqué était de 280 000 €.

Après avoir visité le bien, la Commune a fait part au vendeur de sa volonté d'acquérir cet immeuble. En effet, d'une part le local commercial, particulièrement bien situé, présente une superficie et une configuration intéressantes et d'autre part, la réalisation d'une opération de logements sociaux en centre-ville apparait comme une opportunité à ne pas négliger.

La Direction Départementale des Finances Publiques, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le 3 juin 2022, que « le prix de cession indiqué dans la DIA semble donc être un prix de marché ».

Toutefois, au regard de l'état général du bien et, plus particulièrement, de la toiture, la Ville a estimé que le prix fixé dans le DIA était surévalué. Il a donc été proposé au vendeur une préemption au prix de 260 000 €.

Le propriétaire, Monsieur Stéphane Coti n'a pas répondu dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté de préemption. Il était donc réputé avoir renoncé à cette aliénation.

Or, par lettre recommandée du 16 septembre 2022, Monsieur Stéphane Coti nous a informé accepter la proposition de la Ville. Cet accord intervient donc en dehors de la procédure de préemption et s'analyse comme une procédure d'acquisition amiable.

Au regard de l'intérêt de cette opération, il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition au prix proposé de 260 000 €, hors frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de La Direction Départementale des Finances Publiques, le Pôle d'évaluation domaniale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bâtiment situé 15 rue de la République, propriété de Monsieur Stéphane Coti, au prix de 260 000 € (deux cent soixante mille euros).
- 2. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- 4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Vous le connaissez tous, Christine va vous le présenter, c'est l'acquisition de tout l'immeuble en entier, toute la parcelle.

Christine DEL NERO

En effet, Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Alors eu égard à l'emplacement de cet immeuble dans la rue principale d'Ollioules, la somme que l'on met et l'état des lieux, je pense qu'il faudra négocier avec les bailleurs sociaux et en trouver un à qui on pourra recéder l'immeuble pour en faire des logements sociaux et il nous restituera en dation le commerce qui sera relativement grand avec une arrière-boutique et qui sorte un peu de l'ordinaire. Avez-vous des questions ? Non, je mets au vote cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.5 Cession de la parcelle de terrain sise chemin de la Coopérative (parcelle BM 334)

Délibération

VOTE:

UNANIMITE: OUI **POUR**: **CONTRE(S)**:

Madame DEL NERO rappelle que la Ville a acheté, par acte notarié du 10 février 2021, un délaissé de terrain, qui appartenait à la Métropole, situé devant les caves vinicole et oléicole.

La Ville a acheté cette parcelle de 698m² pour faciliter le stationnement des usagers et des visiteurs des coopératives, et en période de vendange et de récolte, d'aire de déchargement. Cette acquisition s'est faite au prix de 11 200 €.

La cave Oléicole souhaiterait que la Ville lui cède ce terrain et le gérer elle-même.

Il apparaît effectivement opportun, dans la mesure où cette acquisition a été faite pour faciliter les mouvements autour des coopératives, que la gestion de cet espace soit organisée par la Coopérative Oléicole. Ainsi, nous pourrions céder ce terrain au prix de 12 500 €, c'est-à-dire prix d'acquisition majoré des frais de notaire.

Toutefois, lors de l'acquisition par la Ville, la Direction départementale des Finances Publiques du Var, le Pôle d'évaluation domaniale avait estimé, 27 novembre 2020, la valeur vénale de ce terrain à 16 000 €. Aujourd'hui, le Pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale à 50 000 €.

L'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales nous impose de recueillir l'avis du Service des domaines sur la valeur vénale d'un bien vendu par la Vile. Même si nous ne sommes pas tenus juridiquement de suivre cet avis, il est admis, usuellement, un écart maximum de 10% par rapport à cette estimation.

Pour autant, nous pouvons retenir un prix différent sous réserve de motiver ce choix. Dans le cas présent, plusieurs motifs militent pour une cession au prix de 12 500 €.

D'une part, le précédent avis a moins de 2 ans. Dans la mesure où aucune modification n'a été apportée, techniques ou juridiques dans la situation de ce terrain, rien ne justifie que la valeur vénale passe de 23€/m² à 71,6€/m² en si peu de temps.

D'autre part, la Ville n'a pas vocation à faire de plus-value, d'autant que rien ne pourrait justifier cet enrichissement sans cause.

Enfin, les activités des Coopératives sont importantes pour la Ville, son rayonnement et la vie communale. Le rôle de la Ville est de les encourager, pas d'accentuer une pression financière.

Il est donc proposé au conseil de céder cette parcelle à la Coopérative Oléicole au prix que la Ville a payé, c'est çà dire 12 500 €. Les frais de notaires de cette cession seront à la charge de la Coopérative.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du 16 septembre 2022, de la Direction départementale des Finances Publiques du Var, Pôle d'évaluation domaniale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée BM 334, située Chemin de la Coopérative, au prix de 12 500 €.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer les actes à intervenir.
- 3. DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

C'est pour la bonne cause car la coopérative oléicole a besoin de s'agrandir un petit peu car elle tourne bien il y a pas mal d'apport d'olives à l'heure actuelle et ils sont un peu à l'étroit. Ils voudraient faire, sur ce petit bout de terrain que l'on avait acheté à la Métropole, un petit hangar qui leur permettrait de ranger à l'intérieur et d'avoir une autre organisation sur les apports d'olives et en même temps, ils vont se retrouver enfin propriétaires de quelque chose car jusque-là, ils sont toujours locataires de SYLLAZUR. Christine ...

Christine DEL NERO

Oui, Monsieur le Maire c'est la dernière délibération d'urbanisme de ce conseil.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? Non, je mets au vote cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous allons maintenant passer aux Finances.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: ABSTENTION(S): BLANC(S) et NUL(S):

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• Subventions exceptionnelles et diverses - 024/6574

_	Association La Maquisarde	423,00 €	
	Participation frais de vétérinaire		
_	AMMAC	450,00 €	
	Achat d'un drapeau		
_	Les Lys d'Ollioules	500,00 €	
	Championnat de France à WATTIGNIES		
_	Association CORIDYS	4 000 00 €	

Subventions socio-éducatives – 201/6574

_	Master MONACO	300,00€
	Charlène POZNANSKY	
_	Master ANGLETERRE	300,00€
	Noémie JOBERT	
_	Ecole privée Saint Jean	60,00€
	2 élèves ollioulais en classe de découv	verte
_	Ecole Le Château (212/6574)	750,00 €
	25 élèves séjour de neige à ANCELLE	

Subventions socio-culturelles – 30/6574

Amicale CCFF 800,00 €
 Subvention annuelle 2022

L'ASSEMBLEE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERE, APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours Christine qui est déléguée aux Finances aussi ...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Ok. Avez-vous des questions? On a tout vu en groupe majoritaire donc on est parfaitement au courant de tout, on met aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Tout d'abord, je vous présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations que vous m'avez donné. Toutes ces décisions vous les avez reçues et pu observer que ça démarre à la 249 pour terminer à la 287, il y a toute une série d'actualisation de loyers ou de renouvellement de contrat et notamment, je vais en dire juste un mot, il y a beaucoup de conventions de prêt à titre gracieux pour la très belle exposition que nous avons faite au couvent des Observantins qui est l'art nouveau et l'art déco, et en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas très équipé pour cela, par contre des collectionneurs ont conservé de très belles pièces qu'ils nous ont prêtées gracieusement. Voilà ... Avez-vous des questions sur toutes ces décisions ? Non, donc c'est très bien et il n'y a pas de vote pour cela.

<u>4.1 Convention de partenariat Ville d'Ollioules / FOL 83 pour le cinéma – Année 2023</u>

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: ABSTENTION(S): <u>BLANC(S)</u> et NUL(S):

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est associée à la Ligue de l'Enseignement du Var – Fédération des Œuvres Laïques, pour offrir à la population une offre cinématographique régulière, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ce partenariat qui n'a jamais failli, a permis, toujours avec la préoccupation d'une amélioration du service offert par Ciné 83, antenne de la FOL (analogique ou numérique), de fidéliser une clientèle pour une offre cinématographique proposée tous les jeudis et déclinée en 2 séances.

Il convient aujourd'hui que la commune d'Ollioules renouvelle son engagement auprès de Ciné 83 pour assurer la pérennité de cette démarche culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une poursuite de cette offre de cinéma le jeudi (sans changement) et d'une participation financière de la commune au titre de 2023 à hauteur de 9 116,52 €.

A cet effet, une convention est proposée à l'assemblée qui définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville pérennise l'offre de cinéma sur la commune,

Considérant la convention de cinéma itinérant proposée par la FOL 83 – Ciné 83 au titre de l'exercice 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la convention de partenariat pour du cinéma itinérant proposée par la FOL 83 pour 2023.
- 2. CONFIRME que la participation de 9 116,52 € pour 2023 est inscrite au budget primitif.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Ça revient tous les ans. L'offre cinématographique est relativement modeste, elle passe par l'organisation Ciné83 qui est l'antenne de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et à partir de là, il y a un ticket d'entrée à payer mais, malgré ça, la FOL n'arrive pas à joindre les 2 bouts donc, l'année dernière nous avons donné 8 950 € et cette année ça passe à 9 116,52 €. On limite un petit peu la casse en faisant en sorte que tout le moins de septembre il n'y a pas de cinéma et cela nous permet d'offrir des films récents et de qualité. La convention est jointe et je vous propose de valider cette participation pour 2023 et de signer la convention. Voilà, avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

<u>4.2 Relais Petite Enfance d'Ollioules : nouveau règlement de fonctionnement</u>

<u>Délibération</u>

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée que le relais petite enfance (anciennement RAMMO) qui existe sur la commune depuis janvier 2015 renouvelle son projet de fonctionnement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

En effet, le service du relais petite enfance est soutenu par la prestation de service de la CAF et ce règlement de fonctionnement vient définir les axes et méthodes de travail suivantes :

- contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil des 0/4 ans,
- permettre aux parents d'avoir un soutien administratif et juridique dans leur mission d'employeur,
- proposer un accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles
- orienter les familles vers des professionnels de la garde d'enfants et de la petite enfance,
- promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- informer les familles sur l'ensemble des modes de garde et les soutenir dans leurs recherches,
- proposer un guichet unique.

Pour rappel, la ville d'Ollioules compte 45 assistantes maternelles agréées qui offrent des places d'accueil pour les jeunes enfants en complément de l'offre collective.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le compte rendu n°5 du CTP du 7 mai 2014,

Vu la loi 2005-706 du 27 juin 2005,

Vu l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la lettre circulaire CNAF 2011-020 du 2 février 2011 relative aux RAM,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat avec la CAF et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville d'Ollioules.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

C'est la nouvelle appellation du RAMMO avec un nouveau règlement de fonctionnement et c'est Nicole BERNARDINI qui va nous présenter ce règlement.

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

En annexe vous avez le projet de fonctionnement où on peut lire qu'il est animé par Nathalie MOUETTE où elle consacre 16 H hebdomadaires à des animations et des temps collectifs avec les enfants et les assistantes maternelles souvent à l'ALSH. Vous avez les différents diagnostics du RAMMO et les actions envisagées pour cette nouvelle période. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, c'est très important car on a beaucoup de dispositifs pour la petite enfance avec les micro-crèches, les MAM etc ... mais il en manque toujours et dans notre commune il y a beaucoup d'actifs avec de jeunes enfants et donc il faut une offre. Donc, c'est une des solutions qu'il ne faut pas négliger et cela nous permet d'offrir un panel très large pour la petite enfance et Nicole, vous le savez, le RPE qui fonctionne bien aujourd'hui, devrait fonctionner encore mieux lorsqu'il sera dans les locaux de la ludo-médiathèque, ce sera un vrai plus et on attend cela avec impatience.

Nicole BERNARDINI

Il est important de valoriser l'assistante maternelle car les parents choisissent d'abord la collectivité, la Charmerie, les Touchatous et vu les délais d'attente très importants, ils se retournent vers l'assistante maternelle.

Monsieur le Maire

L'assistante maternelle, c'est quand même un certain avantage notamment au niveau des horaires. Alors, pour cette nouvelle convention, avez-vous des questions? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Convention Ville d'Ollioules / Lique de Protection des Oiseaux (LPO) pour la préservation de la biodiversité sur 5 sites de la commune

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Monsieur Julien ROCCHIA, conseiller municipal rappelle à l'assemblée que la commune a initié de nombreux projets œuvrant pour la protection et la reconquête d'espaces naturels.

Cette démarche s'inscrit sur plusieurs axes dont notamment notre action sur le dispositif Territoire Engagé pour la Nature, la politique de reconquête agricole, la création de jardins (jardin des Gorges et jardin des Cédrats) ou encore la désimperméabilisation des cours d'écoles.

Pour compléter cette démarche volontariste, la commune s'est rapprochée de la LPO qui est à l'initiative d'un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité fondé sur la création de « Refuges LPO ». Il est essentiel de comprendre que ces refuges de biodiversité n'excluent aucunement la présence de l'homme où justement une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature peut être mise en œuvre.

La commune a identifié 5 sites sur lesquels un partenariat peut être engagé avec la LPO avec 3 objectifs majeurs qui sont :

- La création de conditions propres à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage
- La préservation du ou des refuges de toutes pollutions
- La réduction de son impact sur l'environnement.

Une convention vient formaliser ce partenariat avec la LPO pour les 5 espaces choisis par la Ville qui sont :

- 1. Le site du CRAPA
- 2. Le verger ou jardin des Gorges
- 3. Le site du Moulin de Palisson
- 4. Le jardin des Cédrats
- 5. Le parc de la Castellane et la forêt des CRS.

Une charte vient sacraliser notre engagement auprès de la LPO qui se décline en 15 gestes de protection de la biodiversité.

Monsieur ROCCHIA invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention et de sa charte annexée qui fixe l'ensemble des engagements des parties.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville avec la LPO d'œuvrer pour la préservation de la biodiversité sur la commune,

Considérant la proposition de partenariat initiée entre la Ville et la LPO, OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la convention de partenariat annexée entre la Ville et la LPO.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

C'est Julien ROCCHIA qui la présente.

Julien ROCCHIA

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

Vous avez toutes ces photos qui accompagnent la délibération et cela fait déjà une belle richesse de biodiversité et après il faudrait y rajouter la Reppe dans son entier car là-aussi il y a de quoi faire.

Julien ROCCHIA

Le terrain ROMAN aussi ...

Monsieur le Maire

Oui bien sûr aussi, voilà donc un dossier bien détaillé je pense que vous en avez pris connaissance. On pourrait y rajouter d'ailleurs la protection des hirondelles et des martinets mais ça c'est une autre démarche. En tout cas, en ce qui concerne les sites en question la LPO a déjà commencé une action de sensibilisation et elle est présente à chaque manifestation que nous organisons et leur stand est à chaque fois très prisé par le public. Voilà, s'il n'y a pas de questions, je le mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Convention de mise à disposition pour le dépôt de ruches avec l'association APIVET83 pour le prêt d'un emplacement sis quartier Piédardant à Ollioules

<u>Délibération</u>

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Monsieur Julien ROCCHIA, conseiller municipal informe l'assemblée de l'importance de soutenir et de développer une activité de sensibilisation en faveur des pollinisateurs et de la biodiversité en promouvant l'apiculture raisonnée sur son territoire.

Pour cela, la Ville souhaite concrétiser un partenariat auprès de l'association APIVET83, représentée par son Président Monsieur Francis DESMARAIS, et propose un emplacement situé sur le terrain dit ROMAN sis quartier de Piédardant à Ollioules.

Afin de soutenir ce partenariat, il est proposé de conclure une mise à disposition à titre gratuit. A cet effet, il est nécessaire de soumettre auprès du Conseil Municipal la convention de mise à disposition pour le dépôt de ruches à conclure entre la Commune d'Ollioules et l'association APIVET83.

L'ASSEMBLEE,

VU que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association APIVET83, représenté par son Président Monsieur Francis DESMARAIS de pouvoir disposer gratuitement d'un emplacement pour le dépôt de ruches,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement situé sur le terrain dit ROMAN sis quartier de Piédardant à Ollioules.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour le dépôt de ruches avec l'association APIVET83, représentée par son Président Monsieur Francis DESMARAIS.

Débat

Monsieur le Maire

Julien si vous voulez la présenter et je voulais dire, puisque nous avons parlé des autres sites, sur le site de la Castellane nous avons déjà un hôtel à insectes et un à abeilles sauvages et c'est cette association APIVET83 qui nous a demandé un accueil sur notre terrain en attendant un autre terrain que l'on mettra à disposition, et en accord avec l'association Les Amis de l'Olivier et l'association En Chemin, les ruches seront installées à cet endroit et c'est Julien ROCCHIA qui s'en est occupé. On vous écoute Julien...

Julien ROCCHIA

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Personnel communal : délibération encadrant le recours à du personnel vacataire

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: ABSTENTION(S): BLANC(S) et NUL(S):

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Trois conditions suivantes doivent être réunies pour utiliser cette possibilité de recours à des vacataires :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'assemblée de recruter des vacataires pour assurer des renforts ponctuels sur la surveillance cantine et le multi-accueil à La Charmerie pour l'année 2023.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire basé sur l'IB 382/IM 352 pour les surveillants périscolaires et les vacataires ponctuels du multi-accueil de La Charmerie,

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 10 vacataires pour assurer des renforts ponctuels sur la surveillance cantine et le multi-accueil à La Charmerie, pour l'année 2023.
- 2. FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire basé sur l'IB 382/IM 352 pour les surveillants périscolaires et les vacataires ponctuels du multi-accueil de La Charmerie.
- 3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.
- 4. DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat

Monsieur le Maire

Maintenant nous avons une série de délibérations qui concernent le personnel communal et c'est Laetitia QUILICI qui va nous les présenter.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui ce sont des délibérations classiques peut être avec la spécificité cette année, d'anticiper et de les regrouper toutes au sein du même conseil municipal. Les quatre premières concernent des contrats à durée déterminée qu'il faut renouveler pour anticiper les besoins en personnel de l'année 2023. On commence par cette délibération qui encadre le recours à du personnel vacataire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

<u>4.6 Personnel communal : création d'emplois saisonniers étudiants</u> – Exercice 2023

<u>Délibération</u>

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: ABSTENTION(S): <u>BLANC(S)</u> et NUL(S):

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de trois semaines couvrant la période estivale et 1 emploi d'ASVP pour une durée de 2 mois.

Il convient d'ores et déjà de confirmer leur recrutement pour l'année 2023.

Cette mesure est une réponse appropriée à des difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la Ville et notamment en période de congés d'été.

Il est enfin précisé que ces 19 emplois saisonniers seront créés indifféremment sur les grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon de l'échelle 1.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi nº84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de satisfaire aux difficultés d'effectifs notamment dans les services administratifs et techniques en période de congés d'été,

Considérant la nécessité de recruter 1 ASVP supplémentaire pour renforcer les effectifs de la Police Municipale d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. CREE 18 postes d'emplois saisonniers pour une période de 3 semaines chacun minimum.
- 2. CREE 1 poste d'ASVP sur la période de Juillet-août.
- 3. DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique 1^{er} échelon.
- 4. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 020/64131.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci et ce qui n'est pas marqué mais qui se fait depuis l'origine, cela concerne des étudiants. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Personnel communal : création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal la création d'emplois contractuels non permanents pour satisfaire sur l'exercice 2023 à des accroissements saisonniers d'activités.

Ces recrutements sont prévus pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame QUILICI précise que ces emplois à temps complets ou non complets seront classés dans la catégorie hiérarchique (B ou C). La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du premier échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 20/09/2020,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans les pôles ressources, pôle culture communication et vie locale et pôle technique,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. ADOPTE la proposition du Maire de recruter 7 agents pour accroissement saisonnier d'activité.
- 2. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia c'est toujours à toi...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Comme je le disais tout à l'heure, ce sont des renouvellements de contrats à durée déterminée actuellement existants sur la Ville.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Bien entendu, dans ces créations d'emplois non permanents, pour certains au moins 4 d'entre eux, il y a quand même une marge de manœuvre en cas d'absence et cela nous permet avec ces créations, de pouvoir recruter sans être obligé d'attendre le prochain conseil municipal. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.8 Personnel communal : création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération

VOTE:

UNANIMITE: OUI POUR: CONTRE(S):

BLANC(S) et NUL(S): <u>ABSTENTION(S)</u>:

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder pour l'exercice 2023 à la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, il est précisé que ces agents contractuels de droit public seront recrutés pour satisfaire des accroissements temporaires d'activité.

En conséguence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C comme suit :

- -2 emplois à 20h et temps complet sur le grade d'adjoint territorial du Patrimoine
- -1 emploi à temps non complet 28h sur le grade d'auxiliaire de puériculture
- -1 emploi à temps non complet 22.75h sur le grade d'auxiliaire de puériculture
- -1 emploi à temps non complet 14h15 sur le grade d'adjoint technique territorial CAP petite enfance
- -11 emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial
- -1 emploi à temps partiel 25h sur le grade d'adjoint technique territorial
- 2 emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour un emploi d'ASVP
- -5 emplois à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial
- -7 emplois à temps non complet 32h sur le grade d'adjoint technique territorial
- -1 emploi à temps non complet 21h sur le grade d'adjoint administratif territorial

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 21/09/2020, Considérant la nécessité de créer ces emplois non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans les services. OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
- 2. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la même chose mais pour un accroissement temporaire d'activité. Laetitia c'est à toi...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui, c'est pareil, c'est un renouvellement de contrats à durée déterminée sur un autre type de contrat qui correspond à l'accroissement temporaire d'activité. La différence se joue sur la durée maximale du contrat.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà. Tout ce personnel est déjà regroupé sur tous ces postes car effectivement on pourrait se dire que ça fait beaucoup, donc il y a une petite marge en cas de besoin. Des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.9 Personnel communal : création d'un poste de chargé de projet métier d'art et de la création

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent de chargé de projets métier d'art et de la création, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animation de la future maison des métiers d'arts courant 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative ou culturelle.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la surveillance de la voie publique et la réglementation du domaine public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de projet métier d'art et de la création relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à raison de 35 heures, rémunéré sur le 1er échelon du grade.
- 2. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

C'est une nouveauté, Laetitia c'est à toi...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui, c'est bien un emploi permanent de chargé de projets métier d'art et de la création.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, donc on a fait de la publicité déjà. Nous avons eu beaucoup de réponses et nous avons retenu 4 candidatures, on va voir. Avez-vous des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.10 Personnel communal : création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

<u>Délibération</u>

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Madame QUILICI précise que dans le cadre du dispositif Parcours Emploi

Compétences, 2 CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour 2 postes de 35h pour exercer les fonctions d'agent technique des services des sports & des services techniques pour une durée de 12 mois. (9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la volonté du Maire de recruter 2 CUI-CAE.
- 2. DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 & 2023.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

C'est toujours à toi Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui, ce sont les anciens contrats aidés qu'on appelle aujourd'hui, Parcours Emploi Compétences et c'est une mise en œuvre intéressante. Cette délibération c'est surtout par anticipation pour avoir une marge de manœuvre.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà. Avez-vous des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.11 Personnel communal : création d'un emploi permanent contractuel de catégorie C de la filière technique

<u>Délibération</u>

VOTE:

UNANIMITE: OUIPOUR:CONTRE(S)ABSTENTION(S):BLANC(S) et NUL(S)

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire propose à l'assemblée de créer 1 emploi permanent de catégorie C au sens de l'article 3 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il s'agit, en l'espèce, d'approuver la création d'un emploi permanent de catégorie C pour un poste d'agent de voirie et festivités à pourvoir au service de la commune sur la filière technique.

Il convient encore de préciser à ce stade, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par 1 contractuel relevant de la même catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le ou les candidats contractuels devront justifier de diplômes correspondants et d'une expérience professionnelle avérée dans leur domaine de compétence.

La rémunération servie sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il sera notamment pris en compte les fonctions occupées, la qualification requise et l'expérience de l'agent.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 88-145 pris en application de la loi susvisée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1. ADOPTE la création d'un emploi permanent de catégorie C relevant de la filière technique.
- 2. ADOPTE le tableau des effectifs contractuels en conséquence.
- 3. DIT que la dépense sera prévue au BP 2022, chapitre 012.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire

C'est toujours à toi Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui, c'est un type de contrat qui va permettre de stabiliser un agent aux Services Techniques, donc un agent qui est déjà en fonction.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà, ça va nous permettre pour cet agent qui donne entièrement satisfaction de lui proposer un contrat à durée déterminée. Avez-vous des questions? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.12 Convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat (2023-2025)

Délibération

VOTE:

<u>UNANIMITE</u>: OUI <u>POUR</u>: <u>CONTRE(S)</u>: <u>ABSTENTION(S)</u>: <u>BLANC(S) et NUL(S)</u>:

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins 3 emplois d'agents de Police Municipale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'état dans le département, après avis du Procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

La convention 2019/2022 arrivant à son terme, il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler pour 3 ans.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERE,

- 1. APPROUVE la convention entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat annexée à la présente délibération.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Dans cette convention on n'est pas seul puisqu'il y a le Procureur de la République et le DDSP qui est une dame maintenant. Donc les deux sont d'accord pour cette convention ce qui est un progrès extraordinaire et je cède la parole à Michel THUILIER qui va nous la présenter.

Michel THUILIER

Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord je voudrais rappeler que le pouvoir de police est détenu dans les communes, par le Maire. Ensuite, je vous indique que depuis 2007, il existe une convention de coordination sur la commune d'Ollioules.

Lecture de la délibération

Vous avez la convention en annexe qui est conclue entre le Procureur de la République, le Préfet du Var et le Maire de la commune qui sont tous les 3 présidents du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Après avis du Procureur de la République et du Préfet par l'intermédiaire de la DDSP il est convenu ce qui suit :

Lecture de quelques paragraphes de la convention

Le 2 décembre il y aura la réunion du CLSPD en présence du Préfet, théoriquement du Procureur de la République. Voilà ce qu'on a à dire sur cette convention.

Monsieur le Maire

Oui, je vous remercie. Il y a eu des opérations fructueuses d'ailleurs. Oui le Procureur tenait absolument à être présent à cette réunion, il faut s'assurer qu'il sera présent. La nouvelle DDSP est venue avec des intentions d'actions, on l'a vu et donc ça permet de voir que l'Etat, à travers la DDSP, est présent sur la commune en matière de sécurité, voilà pour le 1er point. 2ème point, c'est que le Procureur de la République que j'ai rencontré m'a dit d'une manière très claire qu'il voulait être présent donc à nous de s'assurer qu'il sera présent le 2 décembre pour cette réunion plénière du CLSPD. Voilà, c'est une convention importante, renouvelée et actualisée. Avez-vous des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Je pense que l'on a tout vu. Je remercie le public et la presse de leur présence et je garde le groupe pour quelques questions internes. Merci.

Je lève la séance.

Fin à 19 h 20

Le Maire Robert BENEVENTI la secrétaire de séance Anaïs HATRET

ANNEXES

- 1 Délibération n° 22/10/1.1
- 2 Délibération n° 22/10/2.2
- 3 Délibération n° 22/10/2.3
- 4 Délibération n° 22/10/2.4
- 5 Délibération n° 22/10/2.5
- 6 Délibération n° 22/10/4.1
- 7 Délibération n° 22/10/4.2
- 8 Délibération n° 22/10/4.3
- 9 Délibération n° 22/10/4.4
- 10 Délibération n° 22/10/4.12